

Motion de MM. François Sottas, Robert Pattaroni, Gilbert Mouron, Jean-Charles Rielle, Pierre Reichenbach, Mmes Marie Vanek, Catherine Hämmerli-Lang, Michèle Kunzler, Nicole Bobillier et Hélène Cretignier: «Pièces d'eau sur le domaine public de la Ville de Genève: mesures de sécurité».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance
du 11 février 1998)

MOTION

Considérant:

- la lettre adressée par M. Philippe Joye, en sa qualité de conseiller d'Etat, à l'Association des communes genevoises le 7 juillet 1997, lettre dans laquelle il déplorait le décès de deux petits enfants survenu par noyade les 3 et 27 avril 1997, engageait les communes à suivre les recommandations de sécurité du Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), et précisait que les autorisations de construire une pièce d'eau seront dorénavant assorties d'une réserve attirant l'attention du requérant sur lesdites recommandations;
- le fait que l'accident précité du 27 avril 1997 s'est produit sur le domaine public de la Ville de Genève, à proximité de l'école des Charmilles;
- que les pièces d'eau (fontaines, bacs de rétention, jeux d'eau, étangs), désignées par le bpa sous l'appellation «biotopes humides», de plus de 20 cm de profondeur représentent un danger;
- l'absence de mesures de sécurité suffisantes autour de certains biotopes humides de notre territoire;
- le fait que ni les mises en garde à l'égard des enfants, ni une surveillance accrue des parents ne suffisent à apporter une solution à ce danger et que seul le respect des directives du bpa permet de rendre ces lieux quasiment sans danger,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire un inventaire de tous les biotopes humides de la Ville de Genève, au sens défini ci-dessus, et d'évaluer les dangers que représente chacun de ces aménagements;
- à prendre toutes les mesures nécessaires et entreprendre tous travaux afin que ces aménagements soient conformes aux directives de sécurité préconisées par le bpa, tout particulièrement s'ils se situent à proximité d'une aire de jeux ou d'une école;
- à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire procéder à un contrôle systématique et régulier de ces lieux à risques, notamment quant à la maintenance des mesures de sécurité;
- à faire rapport au Conseil municipal sur la concrétisation des invites contenues dans la présente motion.